



**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

**Séance du mardi 04 juillet 2023**

**Date de la convocation : 30/06/2023**

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

**Présents :** 12

**Votants :** 13

**Pour :** 13

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

**Représentés :** René SAMUEL

**Excusés :**

**Absents :** Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

**Secrétaire de séance :** Patricia VILLEMAIN

**DE\_2023\_042 - Objet : Pont du Jabron - Demande de subvention au titre du Contrat de solidarité territoriale**

Monsieur le Maire rappelle qu'entre la commune de Sisteron et celle de Peipin, le pont du Jabron, au lieu-dit Les Bons-Enfants, daté de 1666, remplace sans doute un pont de bois, dont les trous de boulin, servant à poser le cintre, sont encore visibles. L'ancienne RN 85 l'empruntait. Il est possible qu'il ait succédé à un pont antique.

Il connaît depuis des années des problèmes de structure liés à son vieillissement et aux intempéries. Dans les années 2010, la municipalité a interdit son usage aux véhicules pour ne plus le réserver qu'aux piétons et aux cyclistes. L'ouvrage continuant de se dégrader, il devient désormais risqué de l'emprunter de quelque manière que ce soit.

La commune de Peipin souhaite réhabiliter ce monument de « petit patrimoine », cher au cœur des Peipinois, avec pour objectif de le rouvrir à la circulation exclusivement piétonne et cycliste.





**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

Il pourrait ainsi offrir tant aux habitants qu'aux randonneurs un franchissement dédié, sécurisé et préservé de toute circulation automobile, ainsi qu'un point de vue très intéressant et agréable sur le site naturel qu'est le lit du Jabron.

Outre le but évident de conserver cet élément du petit patrimoine et de contribuer à l'attraction patrimoniale et touristique de la commune, cette réhabilitation en voie douce entre les rives du Jabron créerait une nouvelle liaison entre les deux parties du territoire de la CCJLVD (Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance) à laquelle Peipin appartient.

À cet effet, la commune de Peipin a sollicité le Conseil départemental, dans le cadre du Contrat de solidarité territorial, afin d'obtenir une subvention pour la réalisation des premiers travaux, notamment de diagnostic et d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage).

La commune a obtenu un accord de principe pour une subvention de 45 000 euros sur la base d'une estimation globale de l'ensemble des travaux (études plus travaux) de 150 000 euros.

Monsieur le Maire précise que les travaux de réhabilitation pour le petit patrimoine font partie de la compétence culture et qu'à ce titre, la commune peut demander 80 % de subvention sur le montant hors taxe.

Une subvention complémentaire sera donc demandée, une fois les études effectuées, auprès de la Région, dans le cadre de l'aide à la restauration du « petit patrimoine ».

Des devis ont été sollicités auprès de différents bureaux d'étude spécialisés dans la restauration de patrimoine, en mesure d'intervenir dans le département du 04, pour effectuer :

- les relevés lasergrammétriques et photogrammétriques
- un diagnostic complet de l'ouvrage
- les études d'avant-projet et de projet
- et l'assistance à passation de marché de travaux, jusqu'à l'analyse des offres.

Le montant total de ces études est estimé à environ 33 000 € ht (sur un montant total de travaux estimé à 150 000 euros ht).





En conséquence, Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

**Pont du Jabron – Restauration**

<b>DÉPENSES</b>	
TOTAL ESTIMÉ ht	150 000,00
TVA	30 000,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>180 000,00</b>
<b>RECETTES</b>	
SUBVENTION DU DÉPARTEMENT au titre du Contrat de Solidarité territoriale (30 % du ht)	45 000,00
SUBVENTION DE LA RÉGION au titre DU PROGRAMME « Petit Patrimoine » (50 % du ht)	75 000,00
TVA	30 000,00
AUTOFINANCEMENT	30 000,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>180 000,00</b>

Il précise que la somme a été inscrite au budget principal 2023.

Monsieur le maire indique qu'il est obligatoire de débiter la phase de travaux (ou d'études préalables) avant la fin 2023 pour ne pas perdre cette subvention. À cet égard, il va demander à Mme la Présidente du Conseil départemental l'autorisation de commencement de travaux (incluant les études) afin de pouvoir mener les études qui permettront ensuite d'effectuer les travaux proprement dits.



**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le plan de financement présenté et cette subvention et autorise Monsieur le Maire à :

- à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour cette opération,
- à analyser les offres, choisir l'entreprise la mieux-disante,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à ce marché.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 05 juillet 2023

Patricia VILLEMAIN



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

